



## DECISION MUNICIPALE N° 018/06/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04/01 en date du 9 avril 2026 autorisant M. le Maire à intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous les niveaux d'instance ;

**Considérant** la requête déposée le 27 mai 2026 par les consorts BEUCHOT devant le Tribunal administratif de Toulon, enregistrée sous le numéro 2602707, tendant à l'annulation de l'arrêté municipal n° 2026/03/021 de péril grave et imminent pris le 27 mars 2026 par le Maire de la commune de Saint-Zacharie par lequel M. Jacques BEUCHOT, en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée Section A n° 168, a été mis en demeure de réaliser les mesures provisoires de nature à faire cesser le péril prescrites dans le rapport d'expertise de M. Joseph GAGLIANO du 19 mars 2026, au plus tard le 19 juillet 2026 ;

### DECIDE

- Article 1 :** De mandater la SELARL ITEM Avocats, cabinet d'avocats au Barreau de Toulon, sise Espace Valtech – RD 98 – Giratoire de la Redonne – 83160 La Valette du Var, pour accompagner la commune dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus et la représenter devant les juridictions compétentes.
- Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 4 juin 2026

Le 1<sup>er</sup> adjoint  
  
Claude FABRE